



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
11 juillet 2001
Français
Original: anglais

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 septembre 2001, New York

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Cadres de coopération de pays
et questions connexes**

Assistance future au Myanmar

Note de l'Administrateur

Résumé

La présente phase de l'assistance du PNUD au Myanmar devrait être achevée à la fin de 2001, conformément à la décision 98/14 du Conseil d'administration. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2001/7, dans laquelle le Conseil a prié l'Administrateur, compte tenu des conclusions présentées par la mission d'évaluation indépendante au Myanmar, de lui soumettre dans les meilleurs délais un projet relatif à la poursuite de l'assistance au Myanmar, conformément aux directives énoncées dans ses décisions 93/21, 96/1 et 98/14. L'attention du Conseil est appelée en particulier sur le chapitre III, dans lequel sont exposés les projets d'assistance future au Myanmar qui sont soumis à son examen.



Introduction

1. L'assistance que le PNUD fournit au Myanmar depuis 1993 répond strictement aux décisions 93/21, 96/1 et 98/14 du Conseil d'administration. Conformément aux directives énoncées dans ces décisions, les activités menées dans le cadre de l'Initiative pour le développement humain sont axées directement, à l'échelon local, sur les besoins fondamentaux de la population, à savoir les domaines des soins de santé primaires, de l'environnement, de la lutte contre le VIH/sida, de la formation et de l'éducation et de la sécurité alimentaire. Les première et deuxième phases de l'Initiative se sont déroulées durant la période allant de 1994 au milieu de 1999. Sa troisième phase, actuellement en cours, a été approuvée pour la période allant du milieu de 1999 à la fin de 2001, conformément à la décision 98/14, pour un montant maximum de 50 millions de dollars, et porte sur les secteurs précédemment définis dans la décision 93/21.

2. En application des décisions susmentionnées, des évaluations indépendantes des activités menées au titre de l'Initiative pour le développement humain ont été réalisées et présentées chaque année au Conseil d'administration. Elles avaient pour principal objet d'établir dans quelle mesure l'assistance du PNUD au Myanmar continuait de répondre aux dispositions prévues dans les décisions pertinentes, ainsi que de définir les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre des activités, et ont permis de tirer des enseignements utiles en vue des prochaines phases de l'Initiative. La dernière en date de ces évaluations a été effectuée du 27 mai au 15 juillet 2000 et le rapport détaillé de la mission indépendante d'évaluation a été présenté au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001. Il en ressort notamment que les objectifs et éléments de l'ensemble des projets réalisés dans le cadre de l'Initiative sont pleinement conformes aux dispositions pertinentes du Conseil d'administration.

3. Dans sa décision 2001/7, le Conseil d'administration a pris note du rapport sur l'assistance au Myanmar (DP/2001/5) et prié l'Administrateur de lui soumettre dans les meilleurs délais un projet relatif à la poursuite de l'assistance du PNUD au Myanmar, conformément aux directives établies dans ses décisions 93/21, 96/1 et 98/14. S'appuyant sur les constatations et les conclusions de la mission indépendante d'évaluation organisée en 2000, le présent rapport pré-

sente des propositions relatives à l'assistance future du PNUD au Myanmar pour la période allant de janvier 2002 à décembre 2004 (voir chap. III).

I. Incidence de l'Initiative pour le développement humain

4. L'efficacité des activités menées dans le cadre de l'Initiative depuis son lancement en 1994 est attestée par les effets positifs qu'elles ont eus sur le niveau de vie des 2 250 000 pauvres vivant en milieu rural dans les 24 circonscriptions retenues.

5. Plus de 10 000 associations locales se sont formées dans ces circonscriptions grâce à des stratégies efficaces faisant appel à la participation et à la mobilisation sociale. Les bénéficiaires des projets sont désormais capables de planifier eux-mêmes, en leur assignant un ordre de priorité, des activités répondant aux besoins fondamentaux de la population. Les collectivités participent de leur propre initiative aux prises de décisions concernant les activités qui les intéressent directement et attachent un intérêt croissant à des notions telles que l'équité et la viabilité des projets. Cela s'est vérifié récemment lors de consultations organisées en mars 2001 dans les circonscriptions visées entre les parties prenantes et les communautés bénéficiaires.

6. La capacité des services sociaux, notamment en matière de soins de santé primaires, d'éducation de base, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, à répondre aux besoins fondamentaux des populations rurales a été grandement améliorée par la mise en place de projets de formation ainsi que de construction ou de rénovation d'équipements sanitaires, d'écoles, de systèmes de distribution d'eau et de moyens d'assainissement. Plus de 300 000 femmes ont été formées à la pratique de soins de santé élémentaires et de l'hygiène individuelle, et quelque 160 000 membres de collectivités rurales ont désormais un meilleur accès à de l'eau potable salubre et à des moyens d'assainissement convenables. Ces initiatives ont permis de réduire la prévalence de graves maladies telles que la malaria et la tuberculose. Elles ont aussi contribué notablement à l'utilisation universelle de sel iodé pour le traitement des troubles liés aux carences en iode. Des progrès sensibles ont également été enregistrés en ce qui concerne la qualité et la diffusion des services d'enseignement primaire dans les circonscrip-

tions retenues : 9 000 instituteurs ont été formés à des méthodes pédagogiques et plus de 2 300 adultes ont suivi des cours d'alphabétisation. La capacité des associations de parents et d'enseignants de mener à bien des projets d'auto-assistance a été renforcée, ce qui a permis la rénovation de 400 écoles de village et la distribution de 10 000 manuels scolaires aux élèves les plus démunis.

7. Les perspectives économiques de ces collectivités ont été améliorées grâce à la mise en place de toute une série d'activités rémunératrices à l'intention des petits agriculteurs, des familles ne possédant pas de terres et, en particulier, de la population féminine. Plus de 17 000 villageois, dont 8 000 femmes, ont été formés à diverses activités rémunératrices. Des mesures efficaces de conservation de l'environnement ont pu être appliquées grâce à la participation des collectivités locales et plus de 303 000 villageois, dont une majorité de femmes, ont été formés à une utilisation durable des ressources naturelles locales. Des mesures de conservation du sol ont été appliquées à quelque 60 000 hectares de terres menacées. Les projets d'allocation de microcrédits ont été progressivement renforcés pour faire face à une demande croissante. Au titre de la phase III de l'Initiative, environ 736 000 dollars ont été distribués sous forme de prêts de faible montant consentis à plus de 110 000 foyers dans le cadre de quelque 950 projets locaux de fonds autorenouvelables pour l'agriculture et la régénération de l'environnement. En outre, depuis son lancement en octobre 1997, le projet de microfinancement conçu dans le cadre de l'Initiative a permis de distribuer à 74 000 foyers un montant total de 1 880 000 dollars. Une mission organisée récemment a confirmé que les activités de microfinancement organisées par le PNUD au Myanmar soutenaient avantageusement la comparaison avec les institutions de microfinancement les plus réputées opérant dans la région, tant sur le plan de leur rendement que pour ce qui est de leur diffusion à l'échelon local.

8. L'Initiative pour le développement humain a également joué un rôle très actif dans la lutte contre le VIH/sida au niveau local. Les projets se sont attachés essentiellement à promouvoir une évolution des comportements et à renforcer les capacités des collectivités locales et du secteur privé. Ils ont permis d'associer six organisations non gouvernementales (ONG) connues à l'action menée par le PNUD au Myanmar et de renfor-

cer de façon notable les capacités d'ONG locales naissantes.

9. Les activités de développement communautaire organisées dans les régions frontalières isolées du nord et de l'est de l'État de Rakhine ont également été des plus efficaces; elles ont permis de fournir aux groupes ethniques minoritaires vivant dans ces régions extrêmement isolées une aide précieuse axée sur la participation qui les a rendus à même de définir des priorités et de mettre en oeuvre divers projets en matière de services sociaux et d'activités rémunératrices. Plus de 1 000 groupes d'entraide se sont organisés pour entreprendre des activités de développement. Quelque 4 300 ménages ont reçu une formation professionnelle destinée à accroître leurs revenus. L'accès de ces communautés aux services sociaux de base s'est également amélioré : des écoles ont été construites ou rénovées dans 40 villages environ, et des cours d'alphabétisation ont été organisés à l'intention de quelque 1 000 adultes. Environ 3 200 ménages ont bénéficié de meilleurs soins de santé à domicile grâce à un programme de sensibilisation aux questions sanitaires.

II. Évaluation 2000 de l'Initiative pour le développement humain : conclusions et enseignements

10. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, une évaluation indépendante de la phase III en cours de l'Initiative pour le développement humain a été réalisée au Myanmar du 27 mai au 15 juillet 2000. La mission d'évaluation comprenait entre autres des consultants techniques indépendants, qui ont, sous la supervision du chef d'équipe, procédé à des évaluations approfondies de chacun des projets entrepris dans le cadre de l'Initiative. Outre l'abondante documentation consacrée à chacun des 11 projets qui a été étudiée par les membres de la mission, ceux-ci se sont également rendus dans certains villages et secteurs de 14 des 24 circonscriptions visées par l'Initiative, où ils ont eu l'occasion de consulter directement les bénéficiaires des projets. La mission a également eu des consultations avec des représentants de la communauté internationale travaillant à Yangon, ainsi qu'avec des membres d'organisations de la société civile et d'ONG. Les paragraphes ci-après donnent un aperçu général des principales conclusions et des enseignements qui peuvent être tirés des projets menés dans le cadre de l'Initiative et apportent un certain éclairage aux projets

d'assistance future du PNUD au Myanmar présentés au chapitre III.

11. La mission a conclu que le PNUD avait continué de se conformer strictement au mandat qui lui avait été assigné dans les décisions pertinentes du Conseil d'administration en ce qui concerne la conception et la mise en oeuvre des diverses phases de l'Initiative depuis 1994.

12. La mission a noté que les activités menées à l'échelon local dans les 24 circonscriptions visées par l'Initiative avaient permis au PNUD ainsi qu'aux fonds et programmes des institutions spécialisées des Nations Unies de mieux appréhender la situation des populations rurales du pays. Le PNUD a acquis sur le terrain une précieuse connaissance des problèmes sociaux et économiques en jeu en même temps que les moyens de mieux comprendre les besoins des populations rurales, en particulier des groupes défavorisés et vulnérables.

13. La mission a également noté que, bien que l'Initiative ait permis d'améliorer les conditions de vie de quelque 3,6 % de la population du pays en axant une série de projets essentiels de développement social et humain sur certaines des circonscriptions rurales les plus pauvres, il n'en demeurerait pas moins que la majorité de la population rurale vivait en dehors des villages visés par l'Initiative dans des conditions extrêmement difficiles. Il est donc urgent de concevoir plus clairement les différents facteurs du bien-être socioéconomique des populations rurales, les systèmes de production et de distribution d'aliments de base et le degré de satisfaction des besoins des familles rurales en matière de nutrition et de sécurité alimentaire. Il est également urgent de se faire une idée beaucoup plus précise de la dégradation de l'environnement naturel dans des zones clés du Myanmar afin d'en évaluer comme il convient les incidences sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des communautés rurales. La mission a recommandé que, compte tenu du rayon d'action limité des projets entrepris au titre de l'Initiative, des études et analyses de caractère global soient conduites dans les meilleurs délais pour donner une meilleure vue d'ensemble de la situation.

14. L'évaluation devrait permettre de mettre en relief les caractéristiques de la pauvreté et les principaux facteurs qui en sont à l'origine dans différentes zones agroécologiques et parmi les divers groupes de population. Les éléments à mettre en place immédiatement comprendraient a) une base de données sur le niveau de

vie des ménages au Myanmar, qui serait régulièrement mise à jour afin de permettre d'évaluer les tendances qui se dessinent et b) une analyse approfondie des différents aspects du développement socioéconomique et de la pauvreté qui permette au PNUD d'orienter son action future dans ce domaine. Ces informations serviraient à la formulation et à l'adoption de nouvelles stratégies propres à assurer que l'action du PNUD s'adresse effectivement aux groupes les plus vulnérables et aux besoins les plus pressants. Elles fourniraient également une base utile pour répondre aux besoins fondamentaux de la population du Myanmar dans son ensemble.

15. La mission a également recommandé de procéder dans les plus brefs délais à une étude approfondie consacrée au secteur agricole et, plus particulièrement, aux cultures céréalières. Cette étude fournirait des données fiables et actualisées sur l'état de ce secteur dont dépendent les moyens d'existence et l'alimentation des populations rurales pauvres. Elle permettrait aussi de définir les moyens de mieux analyser la situation et d'améliorer la planification des activités.

16. Autre domaine clef signalé par la mission : la protection de l'environnement naturel, facteur essentiel de la sécurité future des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de l'approvisionnement en eau, des pêches et de la faune sauvage, dont dépend la survie de 70 % de la population totale du pays. Il convient de procéder à une étude approfondie du secteur de l'environnement afin de déterminer les contraintes imposées aux ressources naturelles et à l'environnement, en accordant une attention particulière au rapport entre l'érosion du sol et la couverture forestière et végétale, de manière à définir les moyens d'enrayer la dégradation en cours.

17. La mission a encore fait ressortir le caractère préoccupant de la situation concernant le VIH/sida au Myanmar, qui continue de faire peser une lourde menace sur le bien-être de la population. Relevant l'impact qu'avaient eu les activités de lutte contre le VIH/sida menées par le PNUD dans le passé, elle a vivement recommandé au PNUD de s'employer activement à informer la communauté internationale des donateurs de la situation du VIH/sida au Myanmar afin d'en obtenir un appui accru qui permette d'enrayer l'augmentation rapide des cas d'infection par le VIH, laquelle serait, sinon, inévitable. La mission a laissé entendre qu'un des premiers pas dans cette direction pourrait consister à rassembler des éléments

d'information et des connaissances pratiques qui permettent au PNUD d'influer sur la mise au point d'interventions judicieuses propres à améliorer les perspectives qui se dessinent pour les populations rurales pauvres.

18. La mission a en outre recommandé de mieux articuler les activités menées au niveau local en vue d'accroître l'efficacité des projets exécutés dans le cadre de l'Initiative et de renforcer les liens entre ces projets, les communautés et les services assurés à l'échelon des circonscriptions. Une telle mesure aurait pour effet direct d'améliorer la rentabilité et la viabilité des projets tout en s'inscrivant dans le cadre du mandat du Conseil d'administration.

19. Dans le souci d'assurer la viabilité des activités menées dans le cadre de l'Initiative pour le développement humain, la mission a recommandé d'étendre la durée des prochaines phases de l'Initiative au-delà des 30 mois fixés par les décisions pertinentes du Conseil d'administration. Elle a fait valoir que des phases d'une durée aussi courte n'étaient guère propices au développement rural axé sur la participation et aux projets entrepris au niveau des collectivités locales qui, de par leur nature même, exigent le long terme. La durée des préparatifs nécessaires à la planification des nouvelles phases de l'Initiative, compte tenu des délais à respecter, etc., est excessivement courte et nuit à une utilisation rationnelle des fonds, surtout en cas de solution de continuité entre deux phases de 30 mois chacune.

III. Projets d'assistance future au Myanmar

A. Consultations avec les parties prenantes

20. À la suite de la première session ordinaire de 2001 du Conseil d'administration, des consultations ont été engagées avec les principales parties prenantes à l'Initiative pour le développement humain. De nombreuses discussions avec des représentants d'organisations communautaires et de groupes vulnérables ont été menées en février et mars 2001 dans les 24 circonscriptions visées par l'Initiative. Des consultations ont également eu lieu avec des représentants d'ONG internationales et nationales ainsi qu'avec des membres de la société civile. Ces discussions ont

contribué utilement à la formulation des propositions ci-après qui sont soumises à l'examen du Conseil d'administration.

B. Éléments clefs

21. Plusieurs éléments clefs, notamment les consultations menées avec les parties prenantes, l'incidence des activités précédemment menées dans le cadre de l'Initiative et les conclusions et enseignements de l'évaluation réalisée en 2000, ont présidé à la formulation des propositions relatives à la poursuite des activités pour la période 2002-2004 et en ont fortement influencé la nature et le contenu.

22. Les activités proposées continueront d'être menées dans le cadre des décisions 93/21, 96/1 et 98/14 du Conseil d'administration et s'inspireront de l'impact produit par de précédentes interventions menées à l'échelon local dans des domaines représentant les besoins fondamentaux de la population, à savoir la sécurité alimentaire, les soins de santé primaires, l'environnement, la lutte contre le VIH/sida ainsi que la formation et l'éducation.

23. Les prises de décisions faisant appel à la participation des collectivités resteront un des éléments majeurs de la prochaine phase de l'Initiative pendant toute la durée de sa mise en oeuvre. Ainsi que l'a relevé la mission d'évaluation, ce sont les communautés ayant bénéficié d'une assistance à long terme au titre des projets, alliée au dynamisme des dirigeants locaux et au soutien de la collectivité, qui ont accompli le plus de progrès sur la voie de l'autonomie et de la durabilité en menant à bien leurs propres initiatives en matière de développement socioéconomique et humain. Cette constatation a été confirmée par une expérience comparative informelle conduite dans le cadre d'un des projets de sécurité alimentaire. En conséquence, la promotion et le renforcement de la participation des collectivités locales aux prises de décisions ainsi que l'accroissement de la transparence au moyen d'une mobilisation sociale tant théorique que pratique continueront d'être au centre des activités menées au titre de l'Initiative.

24. Les projets menés à bien dans le cadre de l'Initiative ont permis de donner aux communautés intéressées les moyens d'entreprendre des activités destinées à répondre à leurs besoins fondamentaux. Jusqu'ici, il s'agissait de projets sectoriels dont les ac-

tivités étaient axées sur un domaine de spécialisation précis. Cependant, l'interdépendance des multiples causes et effets de la pauvreté au niveau des villages exige une coordination des activités dans la mesure où différents projets s'attaquent aux causes profondes de la pauvreté selon leurs points de vue sectoriels respectifs. Lors de la poursuite des activités de l'Initiative, on s'efforcera de remédier à ce problème en remaniant les interventions sectorielles selon une approche plus coordonnée et intégrée. Cette nouvelle conception tiendra également compte du montant des ressources de base dont dispose le PNUD.

25. Outre les activités entreprises au niveau des villages, il importe de prévoir des interventions de caractère intersectoriel portant sur un environnement plus large, en particulier dans les domaines du microfinancement et du VIH/sida. Les microcrédits destinés aux activités conduites au niveau des collectivités locales continueront d'être un élément important de l'action menée durant la prochaine phase de l'Initiative. Bien que les trois institutions de microfinancement et les nombreux fonds autorenouvelables gérés par les collectivités locales qui ont été créés avec l'aide apportée au titre des projets lors de précédentes phases de l'Initiative fonctionnent de façon satisfaisante, une assistance supplémentaire devra encore être fournie pour assurer la viabilité financière de ces initiatives et en lancer de nouvelles destinées à répondre aux besoins d'autres communautés. Un surcroît de fonds servira à promouvoir au sein des communautés la participation, l'équité et l'autodéveloppement. Des activités de plaidoyer en faveur de la création de conditions propices aux organisations communautaires, y compris aux groupes de microfinancement, sont également nécessaires.

26. La propagation rapide du VIH/sida parmi les groupes de population à haut risque et l'incidence croissante des infections dans l'ensemble de la population montrent bien la nécessité de poursuivre les efforts visant à enrayer l'épidémie. Étant donné que l'action de l'Initiative est centrée sur les collectivités locales pauvres, l'étroite corrélation entre le VIH/sida et la pauvreté, à la fois comme cause et comme conséquence, fait l'objet d'une préoccupation particulière. Il importe d'adopter des mesures plus systématiques destinées à aider les communautés à faire face aux besoins en matière de prévention de la maladie et de soins aux personnes séropositives et atteintes du sida. Il importe également au plus haut point d'organiser des campagnes de plaidoyer destinées à mieux sensibiliser la po-

pulation du pays aux moyens de faire face à ces problèmes.

27. L'expérience a montré qu'au-delà de son objectif consistant à renforcer les capacités dans le domaine précis du développement humain, l'Initiative devait veiller à ce que les activités menées à l'échelon des villages, pour qu'elles s'inscrivent dans la durée, soient articulées avec les mécanismes socioéconomiques à l'oeuvre par ailleurs. L'appui technique apporté aux projets a permis d'aider les communautés à créer de petites entreprises et des activités rémunératrices. Il a également largement contribué à remplir l'objectif de l'Initiative consistant à créer des capacités locales susceptibles d'être reproduites sur place et dans d'autres communautés. À terme, toutefois, dans un souci de continuité, cet appui devra laisser place à une interaction indépendante avec des prestataires de services et des marchés locaux. Il importe par conséquent de favoriser une telle interaction tout en fournissant l'appui technique nécessaire au niveau des villages, nécessité qui sera prise en compte durant la prochaine phase de l'Initiative.

28. Nombre des problèmes et contraintes auxquels se heurtent les communautés ont leur origine dans tout un réseau complexe de mécanismes dont l'action s'étend au-delà des circonscriptions voisines et qui font souvent intervenir des tendances et phénomènes existant dans d'autres régions du pays. Il est indispensable de veiller à ce que la collecte et l'analyse de données et d'informations relatives aux conditions socioéconomiques des ménages s'effectuent à un échelon plus large pour permettre de mieux définir les tendances touchant les populations pauvres et de formuler des stratégies et des actions qui contribuent efficacement à réduire la pauvreté.

C. Propositions concernant la prochaine phase de l'Initiative pour le développement humain

29. Les propositions suivantes relatives à la prochaine phase de l'Initiative pour le développement humain ont été élaborées dans le cadre des décisions pertinentes du Conseil d'administration concernant la période 2002-2004.

30. Compte tenu des considérations fondamentales exposées plus haut, les activités proposées pour la prochaine phase de l'Initiative pour le développement hu-

main comprennent a) des interventions communautaires, y compris des interventions thématiques et sectorielles; et b) des activités de collecte et d'analyse de données et de renseignements. Tout au long de l'exécution de ces activités, des mesures spécifiques seront prises pour appliquer de manière intersectorielle les principales conclusions et recommandations de la mission d'évaluation sur l'Initiative, notamment pour ce qui est des résultats de l'enquête intégrée sur les ménages et des autres évaluations. Comme lors des phases précédentes, les activités de l'Initiative continueront d'être exécutées conformément aux directives énoncées dans les décisions pertinentes du Conseil d'administration. Elles continueront également d'être exécutées par l'intermédiaire des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies.

Interventions communautaires : composante de développement communautaire intégré

31. La composante de développement communautaire intégré s'inspirera de la stratégie axée sur la participation locale suivie lors des précédentes phases de l'Initiative. Les agents engagés au titre des projets oeuvreront auprès des collectivités pour faciliter des activités de développement des villages portant sur un ensemble de secteurs, selon une optique globale, plutôt qu'en procédant secteur par secteur comme c'était le cas des projets antérieurs de l'Initiative. Les activités seront gérées et coordonnées dans le cadre d'une structure de gestion de région unifiée où les agents de projet auront principalement pour fonction d'aider les membres de la collectivité à définir leurs propres priorités, de proposer des activités de renforcement des capacités et de faciliter l'accès à des capitaux de démarrage de faibles montants destinés à financer des activités d'intérêt local. L'aide technique dans les domaines clefs stipulés par le Conseil d'administration sera prise en compte dans la conception des projets. Les services techniques et d'appui seront demandés aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, en fonction des besoins, pour que l'appui aux différentes composantes de projets s'inscrive dans un cadre d'ensemble cohérent, et que la complémentarité avec d'autres composantes de projets soit assurée de manière plus horizontale, plutôt que de façon verticale et isolée comme c'est le cas actuellement.

32. L'accent sera mis sur le développement de l'initiative communautaire et sur des stratégies ouver-

tes et fondées sur la participation pour l'identification des besoins et des solutions, les projets jouant le rôle de facilitateurs pour aider les collectivités à garantir l'équité, la transparence et la responsabilité. L'Initiative a réussi lors des phases antérieures à mettre sur pied des organisations communautaires constituées de membres de la collectivité partageant des intérêts sectoriels communs. Les projets de développement communautaire intégré de la prochaine phase de l'Initiative s'attacheront à renforcer la cohésion mutuelle de ces groupes, et à mettre en place des assemblées de village pour le développement ouvertes à tous qui donneront à l'ensemble de la collectivité une structure où déterminer les priorités de développement, concevoir des activités et en superviser l'exécution. Les projets serviront également à forger des partenariats stratégiques pour la réduction de la pauvreté à l'échelon communautaire, en aidant les collectivités à constituer des réseaux de partenaires de développement aux échelons communal et local. Outre qu'ils s'inspireront des résultats obtenus à ce jour dans le cadre de l'Initiative, les projets reprendront également, en allant au-delà, les conceptions et stratégies actuelles de développement des capacités communautaires par la mobilisation sociale.

33. Ces interventions continueront de poser les bases d'une consolidation de l'autonomie et de l'initiative communautaires en renforçant la capacité des collectivités de dégager des priorités et de planifier et exécuter leurs propres activités. Les interventions proposées viseront également à renforcer les capacités d'organisation et de gestion des ONG indépendantes locales, notamment en matière de suivi et d'évaluation, l'objectif étant plus particulièrement de favoriser des processus ouverts à la participation et équitables pour la conception et l'exécution des activités humanitaires et de développement humain. On devrait pouvoir ainsi augmenter le nombre de partenaires de développement qualifiés pour mener des activités intéressantes la société civile. Les interventions seront conçues de façon à donner les moyens à ces ONG de mener plus efficacement des activités humanitaires et de développement par elles-mêmes, et à poser les bases de la collaboration qu'elles pourraient avoir en temps utile pour promouvoir les aspects plus généraux de l'assistance dans le domaine du développement durable.

Interventions communautaires : composante activités thématiques

34. Des activités axées sur des domaines précis sont envisagées dans les domaines du microfinancement, de l'environnement et du VIH/sida. Les projets thématiques d'intérêt local seront centrés sur deux types d'intervention : a) apporter une aide technique directe dans leurs domaines d'action spécifiques aux collectivités locales dans les 24 communes bénéficiaires de l'Initiative visées par les projets de développement communautaire intégré et b) mener des initiatives visant à améliorer l'accès des collectivités démunies aux services locaux et techniques dans les secteurs pertinents. Pour ce faire, on renforcera la capacité des prestataires de services locaux de répondre aux besoins des collectivités dans ces domaines d'action spécifiques; et on aidera les collectivités à institutionnaliser les initiatives d'auto-assistance qu'elles ont mises en place.

35. Le volet microfinancement de l'Initiative pour le développement humain a beaucoup progressé du point de vue de l'accès des plus démunis, notamment les femmes pauvres, dans les villages où il a opéré. Dans certaines communes, de la zone aride en particulier, le projet de microfinancement est parvenu à couvrir presque tous les villages et peut désormais envisager d'étendre ses interventions à de nouvelles communes. Un objectif majeur assigné aux projets pour la prochaine phase prévue au titre de l'Initiative sera de garantir la viabilité financière de ses interventions de microfinancement à l'échelon communautaire. Le projet s'appuiera sur les données d'expérience et les enseignements tirés des activités menées dans ce domaine dans le cadre de l'Initiative, ainsi que de consultations avec les institutions spécialisées de l'ONU et les organisations oeuvrant dans ce domaine, notamment le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et les ONG.

36. Comme on l'a indiqué au paragraphe 16, la protection de l'environnement est indispensable à la viabilité de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de l'approvisionnement en eau, des pêches et de la faune et de la flore sauvages, secteurs dont dépend la sécurité alimentaire de 70 % de la population. Les activités de la prochaine phase de l'Initiative ayant pour objet l'environnement et la sécurité alimentaire continueront de mettre à la disposition des collectivités des conseils techniques et des formations dans ce domaine. Des activités de conservation et de protection du milieu natu-

rel seront également menées à échelle restreinte dans les communes bénéficiant de projets, et plus particulièrement à proximité des villages concernés. Ces activités mettront l'accent sur des techniques de conservation et de protection de l'environnement présentant des avantages à moyen et à long terme pour les collectivités, en s'attachant à conserver et à reconstituer le fonds de ressources naturelles employé pour faire face aux besoins de sécurité alimentaire immédiats. Menées en partenariat avec les collectivités, ces activités ne seront pas seulement utiles pour l'environnement, elles serviront de modèle que les collectivités puissent reproduire et modifier en fonction de leurs besoins spécifiques. Une composante définie après concertation sur les enseignements de l'expérience sera ensuite ajoutée pour faciliter la reproduction des activités essentielles à plus grande échelle. Les activités en question pourront être reliées à d'éventuels financements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans l'optique de la conservation des ressources agricoles et autres liées au milieu naturel dans la zone du projet. Comme pour d'autres activités de l'Initiative, ce type de rapprochement et l'exécution des activités seront effectués dans le cadre du système des Nations Unies ou par l'intermédiaire d'ONG partenaires en application des directives pertinentes du Conseil d'administration.

37. Le projet VIH/sida renforcera ses interventions dans les 24 communes où l'Initiative est déployée, en plus des zones de forte incidence sur lesquelles il a généralement centré son action. Une contribution sera également apportée au programme national de sécurité hématologique, et ce, de deux manières : a) au niveau local, par l'éducation des collectivités à la pratique responsable des dons de sang afin de garantir la sécurité des réserves de sang; et b) au niveau national, par la distribution de matériels d'analyse sanguine, dont le besoin est urgent. Les activités de l'Initiative dans le domaine de la prévention du VIH/sida et des soins aux personnes atteintes de la maladie seront menées en coopération étroite avec les activités du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ainsi que d'autres entités associées au Programme commun ONUSIDA pour faire en sorte que toutes les activités se complètent et se renforcent mutuellement.

Composante de la collecte et de l'analyse de données et de renseignements

38. L'autre composante de l'assistance fournie au titre de l'Initiative pour le développement humain regroupera l'analyse des données et les études sectorielles dans des domaines critiques. Un enseignement important qui se dégage des phases précédentes et en cours de l'Initiative est que les activités de développement menées à l'intention des pauvres sont souvent exposées à des effets sociaux et économiques résultant de situations qui dépassent le cadre local. La conception et l'exécution de programmes et d'initiatives qui ne répondent pas seulement aux manifestations de la pauvreté à l'échelle du village, mais également aux facteurs qui en sont la cause, exigent que des renseignements et des données soient réunis dans les domaines critiques intéressant les moyens d'existence, les revenus et les perspectives sociales des collectivités.

39. Pour encadrer ces travaux, il est prévu de réaliser une enquête socioéconomique intégrée sur les ménages devant permettre une analyse approfondie de leurs conditions de vie. Les résultats de cette étude, en permettant de mieux cibler l'assistance et en déterminant les éléments de cause, aideront à optimiser les activités d'intérêt local menées au titre de l'Initiative. L'objectif général de l'enquête socioéconomique sur les ménages est de procéder à la première évaluation complète de la pauvreté à l'échelle nationale. En la matière, le PNUD a pour principe de combiner les aspects quantitatifs et qualitatifs de la pauvreté. L'évaluation devrait inclure des indicateurs sociaux et humains sur les conditions de vie et des données sur les revenus et la consommation (des indicateurs sur la consommation étant préférables). Les aspects saisonniers de la pauvreté seront pris en compte. L'enquête serait conçue dans l'optique de la nécessité de disposer de données chronologiques régulières portant sur de plus longues périodes concernant le bien-être socioéconomique des ménages en vue de suivre en permanence l'évolution de la pauvreté. Tous ces objectifs ne pourront peut-être pas être atteints simultanément, auquel cas une méthode progressive sera adoptée. Le FNUAP et l'UNICEF ont tous deux réuni des données sur des indicateurs sociaux fondamentaux au cours des dernières années. Le PNUD prévoit de collaborer avec eux pour tirer parti de l'expérience et de l'information déjà acquises et faire en sorte que l'enquête socioéconomique sur les ménages permette aussi de compléter et d'enrichir l'information ainsi recueillie.

40. Des études sont également envisagées pour les secteurs de l'agriculture et de l'environnement; elles sont justifiées par l'importance que ces secteurs revêtent pour le bien-être de la population pauvre. Environ 70 % de la population vit en milieu rural et tire essentiellement ses moyens d'existence de l'agriculture et des ressources du milieu naturel. La plupart des agriculteurs travaillent sur de petites exploitations souvent peu productives. L'absence ou l'insuffisance d'informations sur les problèmes et la situation de ces secteurs pose de sérieux problèmes, non seulement pour les exploitants, mais aussi en ce qui concerne la planification et la mise en oeuvre d'initiatives communautaires écologiquement viables qui tentent d'améliorer les conditions de vie des collectivités. Comme il n'est pas rare que la situation et les problèmes d'une région puissent avoir des répercussions sensibles sur la situation socioéconomique des communautés qui y vivent et de celles d'autres régions du pays, les études consacrées aux secteurs de l'agriculture et de l'environnement pourraient aborder bon nombre de ces points. Si une étude globale des secteurs considérés reste préférable, l'étude pourra cependant être conçue en parties séparées portant sur des sous-secteurs précis dans un souci de faisabilité. Une composante collecte de données pourrait être incorporée.

41. Les résultats de ces évaluations présenteront un intérêt direct pour les initiatives de développement communautaire local et les projets thématiques, et constitueront une base utile pour approfondir la compréhension des problèmes liés à l'amélioration des conditions de vie de la population, en particulier des groupes vulnérables.

Zones géographiques

42. Les projets de développement communautaire seront centrés sur un certain nombre de communes situées dans les zones de déploiement actuel de l'Initiative (État du Shan méridional, zone aride, région du delta de l'Ayeyarwaddy, et les régions limitrophes éloignées de l'État de l'Arakan, de l'État Chin et de l'État Kachin).

43. Les interventions en matière de développement communautaire intégré et les interventions thématiques continueront d'assurer un appui technique et matériel dans les communes visées par la phase complémentaire (actuelle) de l'Initiative qui comptent des villages ayant encore besoin d'une aide pour porter les activités

antérieures de l'Initiative jusqu'au point de l'autonomie. Elles assureront également une assistance minimum dans les villages qui sont pratiquement parvenus à l'autonomie dans l'exécution des activités. En outre, ils engageront des activités dans de nouveaux villages situés dans des communes visées par l'Initiative dans la mesure où les ressources disponibles le permettent.

44. Les activités de microfinancement pourront être étendues aux villages de communes jouxtant celles de la zone de déploiement actuelle de l'Initiative.

45. La prévention du VIH/sida et les interventions en matière de soins seront exécutées dans les 24 communes de la zone de déploiement actuelle de l'Initiative, ainsi que dans les régions du reste du pays à forte incidence de VIH/sida.

46. Suivant la recommandation de la mission d'évaluation, l'enquête socioéconomique sur les ménages et les études sectorielles seront plus détaillées et auront une portée élargie.

Possibilités de partage des coûts

47. Les interventions menées dans le cadre de l'Initiative pour le développement humain offrent un modèle différent, et inédit à bien des égards, pour l'action en matière de développement communautaire local. Les activités de l'Initiative, et l'expérience et les enseignements tirés de l'exécution et du perfectionnement de ces activités, offrent de grandes possibilités de partage des coûts du développement communautaire à l'échelon local. Les interventions pourraient ainsi être élargies dans les communes déjà concernées et les zones géographiques adjacentes si des ressources complémentaires additionnelles pouvaient être dégagées.

IV. Affectation des ressources pour l'Initiative

48. La prochaine phase de l'Initiative devrait porter sur une période de trois ans allant de janvier 2002 à décembre 2004. Des ressources devront être affectées à hauteur de 50 millions de dollars pour maintenir la dynamique des activités lancées par les phases antérieures de l'Initiative. Or, seulement 22 millions de dollars environ devraient pouvoir être prélevés sur les montants cibles pour l'allocation des ressources de base (MCARB) pour la période de programmation de trois

ans envisagée, en raison des difficultés financières que connaît le PNUD. Ce montant serait consacré pour l'essentiel à la composante de développement communautaire, à l'enquête socioéconomique sur les ménages et à l'évaluation de la pauvreté ainsi qu'à des études sur les secteurs de l'agriculture et de l'environnement. Les projets devraient cependant être conçus de manière à permettre un développement des activités relevant de l'Initiative et à introduire de nouvelles activités dans le cadre de celle-ci et des objectifs visés par ses différents projets, si l'on parvient à dégager des ressources supplémentaires, à hauteur de 50 millions de dollars. Dans cette éventualité, le PNUD s'efforcera de mobiliser des ressources complémentaires qui viendraient s'ajouter aux ressources de base affectées à la période de programmation prévue.

V. Programme d'assistance relatif aux besoins élémentaires pour le nord de l'État de l'Arakan

49. Parallèlement aux projets réalisés dans le cadre de l'Initiative et en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies et des ONG, le PNUD a élaboré pour le nord de l'État de l'Arakan un projet de programme intitulé « Programme d'assistance relatif aux besoins élémentaires ». En coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), engagé dans la région depuis 1993, ce programme doit aider à la réinstallation dans le nord de l'État de l'Arakan de plus de 230 000 rapatriés ayant quitté le pays pour le Bangladesh au début des années 90. Le HCR doit cesser progressivement ses activités d'assistance technique dans le nord de cet État à la fin de 2001 pour se concentrer sur des activités de protection et de suivi. Le Programme d'assistance sera exécuté parallèlement à la prochaine phase des projets de l'Initiative et fournira une assistance humanitaire aux résidents du nord de l'État. On notera aussi qu'une assistance restreinte a été fournie, dans trois communes de l'État où le HCR a réinstallé des rapatriés, dans le cadre d'un petit projet préparatoire d'assistance au titre de l'Initiative. Le Programme d'assistance relatif aux besoins élémentaires, qui doit encore être approuvé par le Gouvernement du Myanmar, devrait être intégralement financé en dehors des ressources de base.

VI. Mesures que le Conseil d'administration pourrait prendre

50. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être :
1. Prendre note des propositions présentées au chapitre III du document DP/2001/27 concernant l'assistance future au Myanmar;
 2. Approuver la poursuite du financement d'activités menées par le PNUD à l'intention du Myanmar, dans les secteurs définis précédemment dans sa décision 93/21, par des ressources prélevées sur les montants cibles pour l'allocation des ressources de base (MCARB) (à hauteur de 22 millions de dollars environ), et confirmés dans ses décisions 96/1 et 98/14, pour la période de programmation de trois ans allant de janvier 2002 à décembre 2004;
 3. Autoriser l'Administrateur à approuver, projet par projet, la reconduction de projets réalisés dans le cadre de l'Initiative à concurrence de 50 millions de dollars, dans l'éventualité où des ressources complémentaires pourraient être dégagées, comme indiqué au chapitre IV du document DP/2001/27;
 4. Autoriser en outre l'Administrateur à mobiliser des ressources complémentaires pour compléter les ressources de base limitées affectées aux activités qu'il est proposé de réaliser, au titre de l'Initiative, pour la période de programmation 2002-2004, conformément aux directives énoncées dans les décisions 93/21, 96/1 et 98/14 du Conseil d'administration.
-